

## **Conditions générales de vente des activités au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

La CAN offre diverses activités aux usagers des équipements aquatiques. Elles sont gérées directement par les équipements, sous couvert de la direction des Sports qui en assure la cohérence. Le nombre, la durée, et le rythme des séances varient selon les cycles spécifiques de chaque équipement et selon la nature des activités.

### **1. Inscriptions**

Toute participation à une activité est soumise à une inscription qui a lieu

- Pendant les sessions d'inscriptions en début de saison sportive,
- En cours d'année selon les places disponibles.

Lorsque des cycles sont organisés pendant les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes six semaines avant le début du cycle.

L'inscription est réalisée par la personne souhaitant pratiquer l'activité, ou par une tierce personne dans la limite de deux dossiers déposés par personne (cette limite ne s'applique pas aux parents ou tuteurs légaux souhaitant déposer les dossiers de leurs enfants mineurs).

Pour toute inscription, il est demandé :

- La fiche d'inscription remise par l'équipement,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ou « Ma Carte »,
- Un questionnaire médical et selon les réponses, un certificat médical pourra être demandé.

### **2. Les tarifs appliqués**

Le prix unitaire d'une séance est déterminé par la nature de l'activité, selon le lieu de résidence de l'utilisateur, et s'il réside sur le territoire de l'agglomération, son quotient familial (dispositif « Ma Carte »).

Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances le composant (à compter de la date d'inscription) par le prix unitaire de la séance.

En cas d'inscription en cours de cycle, le nombre de séances le composant est égal à la totalité des séances restantes à compter de la date d'inscription.

Le règlement du cycle intervient après la première séance et avant la quatrième séance. La première séance est une séance d'essai pour l'utilisateur ; au terme de celle-ci le maître-nageur peut réorienter l'utilisateur vers une autre activité. Si l'utilisateur ne poursuit pas l'activité, cette séance d'essai est gratuite.

Le règlement donne lieu à la remise d'une carte d'accès dédiée à l'activité et dont la durée de validité correspond au cycle choisi. En cas de perte de celle-ci ou de trois oublis consécutifs, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte. La carte doit être remise à l'équipement à l'issue de la dernière séance.

Le paiement est possible en 2 fois :

- 15 séances au moment de l'inscription,
- 10 séances à partir de janvier,
- Si dépassement de 25 séances il faudra prendre des séances à l'unité.

Pour les cycles d'activités ayant lieu dans les piscines estivales, le règlement peut se faire à la séance ou par lot de 5 afin d'anticiper d'éventuelles annulations dues aux conditions météorologiques.

Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances.

### **3. Modalités de fonctionnement**

Les présentes conditions de vente et le règlement intérieur des établissements sont réputés connus et acceptés dès le paiement et quel que soit le mode de paiement.

L'arrivée dans les vestiaires ne peut s'effectuer plus de 15 minutes avant le début de l'activité.

Chaque usager s'efforcera, pour le respect de tous et le bon déroulement de la séance, d'être à l'heure pour le début du cours. Les absences doivent être signalées au préalable.

Les participants doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 20 minutes après le fin de l'activité. L'inscription aux activités n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Les tranches d'âges définies pour les activités ne peuvent pas être dérogées.

### **4. Conditions de compensation et de remboursement**

Le ou les cours manqués, du fait du participant, pour toute raison autre que médicale, ne sont ni rattrapables ni remboursables.

- **En cas d'arrêt de l'activité suite à une mutation professionnelle ou un déménagement impliquant un éloignement supérieur à 40 kms de l'équipement**
  - Remboursement des séances restantes à la date de la déclaration. La distance sera calculée sur le site ViaMichelin, selon le trajet le plus court.
  - Sont à fournir : une demande écrite, un justificatif de mutation ou de domicile, un RIB.
- **En cas d'absence de l'utilisateur pour raison médicale avec reprise de l'activité :**
  - Dans la mesure du possible report sur d'autres créneaux ou d'autres cycles de l'année sportive en cours.
  - A défaut : compensation en entrée baignade à raison d'une entrée par séance non effectuée dès que l'absence représente 5 séances consécutives.
  - Sont à fournir : une demande écrite, un certificat médical.

- **En cas d'absence de l'utilisateur pour raison médicale ne permettant pas de reprise de l'activité sur l'année sportive en cours :**
  - Remboursement des séances non effectuées selon les dates indiquées sur le certificat médical, pour la saison sportive en cours.
  - Sont à fournir : une demande écrite, un certificat médical, un RIB.
  
- **Annulation d'une ou plusieurs séances du fait de la collectivité :**
  - Report sur d'autres cycles de la saison sportive en cours.
  - A défaut, compensation en entrées piscines calculé selon la formule suivante : (nb séance annulée \* prix séance)/prix entrée individuelle.
  - Exemple : usager tarif bleu cours de perfectionnement adulte à Champommier / 2 séances annulées / Prix de la séance = 8€ / Prix entrée unitaire = 3,3€. Calcul de la compensation =  $(8*2)/3,3 = 4,84$  (arrondi au supérieur = 5). Compensation de 5 entrées piscines.

Les entrées baignade délivrées en compensation sont valables 1 an à compter de la date de création dans les équipements partageant une tarification identique.

Aucun report d'activité ne peut être effectué sur la saison estivale ou sur la saison suivante.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion à la suite du non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte(sse) de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement.

Toute demande particulière de remboursement devra être adressée par courrier au service des sports de l'agglomération.

L'utilisateur sollicitant un remboursement doit adresser un courrier écrit décrivant sa situation et accompagné d'un justificatif médical. Ces éléments sont à l'attention du (de la) Président(e) de la CAN et à transmettre au service des Sports.